



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23859
30 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 29 AVRIL 1992, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE D'ISRAEL AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note SCPC/1/92(2) du 3 avril 1992 concernant la résolution 748 (1992) que le Conseil de sécurité a adoptée le 31 mars 1992.

Le Chargé d'affaires par intérim tient à informer le Secrétaire général qu'en raison de la belligérance de longue date du régime libyen à l'égard d'Israël, il n'existe entre ces deux pays aucune relation et partant aucun lien qui tombe sous le coup des dispositions des paragraphes 3 à 7 de la résolution 748 (1992).
